

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2025

Date de convocation : 10 janvier 2025

Date d'affichage : 10 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : FLORENCE Nicole, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, GARCIA Franck, M. VARGUES Michel.

Conseillers absents : OUILHOU Christophe, MALRIC Anaïs, BENAZETH Cécile, BARBERA David.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Absents : 4

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024,**
- 3- Renouvellement convention adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,**
- 4- Renouvellement CDD non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet,**
- 5- Signature d'une convention de rupture conventionnelle,**
- 6- Avenant maîtrise œuvre assainissement hameau Le Cun,**
- 7- Subvention habitants de Mayotte,**
- 8- Convention passage éoliennes Cuxac-Cabardès,**
- 9- Désignation des représentants de la Commune à la CLECT de la Montagne Noire,**
- 10- Etat d'assiette et destination des coupes de bois,**
- Questions diverses.**

1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE

2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3- Renouvellement convention adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive de Centre de Gestion de l'Aude pour son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude,
- MANDATE son Maire pour signer cette convention.

4- Renouvellement CDD non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Vu la délibération n° 2021-41D en date du 11 septembre 2024 et la délibération n° 2024-46D en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité du service technique dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive) ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE

Article 1 :

Le renouvellement à compter du 16 février 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 16 février 2025 au 16 août 2025.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5- Signature d'une convention de rupture conventionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de rupture conventionnelle de l'agent BROUSSE Didier.

Le Conseil Municipal décide de prendre d'autres renseignements auprès du Centre de Gestion avant de donner une réponse.

6- Avenant maîtrise œuvre assainissement hameau Le Cun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement au hameau Le Cun (délibération n° 2024-29D en date du 10 juin 2024). Il y a lieu de prendre en compte la cessation d'activité de SAS BET EVE au 31/12/2024. Les honoraires prévus pour le co-traitant sont réattribués au mandataire.

Cet avenant n°1 n'a pas d'incidence sur le montant du marché public.

- Avenant n°1 ETI (Etudes techniques en infrastructure) à Carcassonne : 24 377,50 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- EST D'ACCORD sur cet avenant n°1,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

7- Subvention habitants de Mayotte

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la Préfecture de l'Aude pour le soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 500,00 €.

Cette somme sera portée au Budget Primitif 2025.

8- Convention passage éoliennes Cuxac-Cabardès

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actes de conventions de servitudes relatif à l'aménagement d'accès pour le parc éolien Bois de l'Aiguille, Cuxac et Grand Bois, situés sur les communes de Cuxac-Cabardès et Caudebronde.

- La CEPE Cuxac exploite actuellement une centrale de 6 éoliennes et est autorisée à les renouveler sur la commune de Cuxac-Cabardès.
- La CEPE Grand Bois actuellement une centrale de 2 éoliennes et est autorisée à les renouveler sur la commune de Caudebronde.
- La CEPE Bois de l'Aiguille est autorisée à construire 4 éoliennes en extension des parcs existants sur les communes de Cuxac-Cabardès et Caudebronde.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement des centrales éoliennes et pour permettre le passage du matériel et des équipements, les sociétés CEPE Bois de l'Aiguille SARL, CEPE Cuxac SAS et la CEPE Grand Bois SARL (filiale à 100% de QENERGY France, anciennement dénommé RES SAS) passera sur les biens ci-dessous et procédera aux travaux d'aménagement nécessaires.

En vue de cette implantation, les sociétés CEPE Proposent à la Commune de signer des conventions de servitudes sur le Terrain suivant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	3	La Fenadou	00 ha 13 a 40 ca

Total surface : 00 ha 13 a 40 ca

Durée :

QUARANTE (40) années maximums à compter de la levée des conditions suspensives pour les CEPE Bois de l'Aiguille et Cuxac et à compter de l'ouverture du chantier de Grand Bois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, sur vote de ses membres, avec 7 voix pour et 0 voix contre :

- EST D'ACCORD sur les loyers proposés par QENERGIE à savoir :

. Projet éolien de Bois de l'Aiguille Cuxac-Cabardès (4 éoliennes) : 20 000 €/an sur 40 ans

. Projet éolien de renouvellement Cuxac-Cabardès (6 éoliennes) : 30 000 €/an sur 40 ans

. Projet éolien de renouvellement Grand-Bois Caudebronde (2 éoliennes) : 10 000 €/an sur 40 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, devant notaire, les conventions de servitudes.

9- Désignation des représentants de la Commune à la CLECT de la Montagne Noire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 du conseil communautaire de la CDC de la montagne noire instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération du 16 décembre 2024 du conseil communautaire de la CDC de la montagne noire de création de la CLECT

Monsieur le Maire expose que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été défini par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2024. Le nombre des membres de la commission a été porté à 22 membres titulaires et 22 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Chaque commune est invitée à désigner un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter sa collectivité.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Monsieur GUITARD André se porte candidat pour le membre titulaire,
Madame HOULES Sandrine se porte candidate pour le membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER Monsieur GUITARD André pour représenter la commune de LES MARTYS au sein de la CLECT comme membre titulaire,
- DESIGNER Madame HOULES Sandrine pour représenter la commune de LES MARTYS au sein de la CLECT comme membre suppléant.

10- Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale à cause de l'important dépérissement du sapin pectiné et épicéa commun dû aux épisodes de sécheresse excessive et du manque d'eau en 2022.

Au titre de l'urgence sanitaire, l'ONF propose la désignation et la commercialisation d'arbres dépérissant, répartis sur notre forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de l'ONF de marquer les coupes sanitaires non réglées dans les unités de gestion suivantes :
 - . Parcelles 1 et 2 à la Garnison pour prélever le chablis et arbres scolytés (sapin et épicéa).
- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation et commercialisation,
- DONNE POUVOIR au Maire de fixer, en relation avec l'ONF, le prix moyen unitaire des bois à exploiter.

Questions diverses

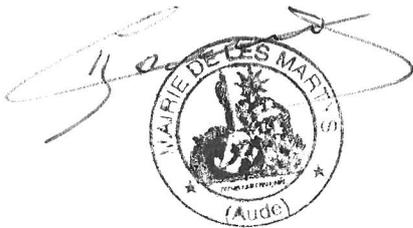
- Monsieur le Maire expose que le restaurant Les 3 Fontaines a demandé le prêt de la machine à glaçons de la salle polyvalente pour la soirée du 31 décembre 2024 ; Monsieur le Maire a donné son accord, et la machine a été rendue la semaine suivante. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour le montant de la location de cette machine. Le Conseil Municipal propose la somme de 50,00 € pour la semaine.
- Location de la salle polyvalente : suite à plusieurs litiges sur les conditions de la location de la salle, le Conseil Municipal propose de continuer la location aux habitants de la

commune et modifier les conditions pour les personnes extérieures à Les Martyrs. Une réflexion sera portée sur les nouvelles conditions de location.

- Demande des associations d'un auvent démontable au-dessus des fenêtres de la cuisine de la salle polyvalente. Une étude sera portée pour installer cet auvent.
- M. COUSINIE Sébastien demande de prélever 120 m³ d'eau de la commune pour la remplir la citerne de sécurité incendie de la commune de Laprade. Le Conseil Municipal donne son accord pour le tarif habituel de 1,50 €/m³ et la condition de prélèvement en plusieurs fois.
- Projet de vidéo-surveillance : Monsieur le Maire propose de faire venir un spécialiste pour avancer sur ce projet.
- Broyage des végétaux : Mme PRIETO informe le Conseil Municipal que les déchets verts de la Commune pourraient être broyés pour alimenter le broyat de l'association des Jardins du Cœur. Elle précise que le COVALDEM peut fournir des broyeurs en prêt ou se charger du broyage sur la commune. Monsieur le Maire donne son accord.

Fin de la séance à 20h35.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nicole Florence', written in a cursive style.